CERTINERGIE ASBL - ORGANISME DE CONTRÔLE AGRÉÉ

Siège social	5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine	**Tél.**	(+32) 02 88 02 171
Siège d'exploitation	156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux	**E-mail**	info@certinergie.be
Siège d'exploitation	599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse	**Site internet**	www.certinergie.be
Siège d'exploitation	367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles		
N° Compte BE57 0688 9789 1035	**TVA BE0536501654**		

563 - INSP

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 34/2026/88334/D01:1

DATE DU CONTRÔLE	**16/10/2026 (13:35 - 14:10)**	AGENT VISITEUR	**Olivier Dodet**
ADRESSE DU CONTRÔLE	**Place des Marronniers 1 - 4000 Liège**	TYPE DE CONTRÔLE	**Visite de contrôle (6.5.)**

› DONNÉES GÉNÉRALES

Adresse de l'installation	**Place des Marronniers 1 - 4000 Liège**
Type de locaux	**Unité d'habitation (maison)**
Objet du contrôle	**Demande dans le cadre d'une vente**
Propriétaire	**Propriétaire non communiqué**
Responsable des travaux	**non communiqué**
Dérogations applicables/appliquées	**Installations électriques domestiques ancien RGIE (8.2.2.)**

› DONNÉES DU RACCORDEMENT

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD)	**NETHYS**
Code EAN	**non communiqué**
Numéro du compteur	**1SAG3105224652**
Index jour/nuit	**005447,721/030021,948**
Type de coupure générale	**Disjoncteur**
Câble compteur - tableau	**VVB 4 x 10 mm²**
Tension nominale de service	**3x400V + N - AC**
Courant nominal de la protection de branchement	**25A**

› CONTRÔLE

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position Pas OK | **Nombre de tableaux** 4 | **Nombre de circuits** 13 + 4 + 0 + 10

Les fondations datent	**D'après le 1/10/1981**	Dispositif différentiel de tête	**ID - 40A - 300mA - type AC - test OK**
Type d'électrode de terre	**Boucle**	Dispositif différentiel supplémentaire	**ID - 40A - 30mA - type AC - test OK**
Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω)	**11,2**	Dispositif différentiel supplémentaire	**ID - 63A - 300mA - type A - test OK**
Conformité des liaisons équipotentielles et des PE	**OK**	Fixation/Etat/Détérioration matériel	**Pas OK**
Test de continuité	**Pas concluant**	Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles	**Pas OK**
Contrôle boucle de défaut	**Concluant**	Protection contre les contacts directs	**Pas OK**
Protection contre les contacts indirects	**Pas OK**	Résistance générale d'isolement (MΩ)	**0,12**
		Adéquation DPCDR – prise de terre	**Pas OK**
		Adéquation protections surintensités – sections	**OK**

Le ou les socles de prise en défaut sont localisés dans **le salon - l'annexe**

CONCLUSION : NON CONFORME

A la date du **16/10/2026 , l'installation électrique de Place des Marronniers 1 - 4000 Liège n'est pas conforme** aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension.
Le contrôle réalisé par **Certinergie** a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.
Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes.
Une nouvelle visite de contrôle est à exécuter pour constater la disparition des infractions par le même organisme au plus tard avant le **16/10/2027.**

Signature de l'agent

CERTINERGIE ASBL - ORGANISME DE CONTRÔLE AGRÉÉ

Siège social	5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine	**Tél.**	(+32) 02 88 02 171
Siège d'exploitation	156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux	**E-mail**	info@certinergie.be
Siège d'exploitation	599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse	**Site internet**	www.certinergie.be
Siège d'exploitation	367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles		

N° Compte BE57 0688 9789 1035 **TVA BE0536501654**

563 - INSP

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 34/2026/88334/D01:1

› LISTE DES INFRACTIONS

- La tension d'alimentation n'est pas indiquée clairement de manière apparente sur chaque tableau de répartition et de manoeuvre. - 3.1.3.3.a
- Des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel ne sont pas du type A, et/ou celui qui est placé en tête de l'installation n'a pas une intensité nominale d'au moins 40A. - 4.2.4.3.;5.1.3.3.;5.3.5.3.;8.2.1.;8.2.2.
- Il manque des rosaces derrière les prises et/ou interrupteurs en nécessitant. - 1.4.
- Le sectionneur de terre de la prise de terre (commune) n'est pas unique. - 5.4.2.1.c
- Un ou des socles de prises de courant ne comportent pas une sécurité enfant. - 4.2.2.3.
- L'indice de protection contre les contacts directs des luminaires, socles de prises et/ou interrupteurs n'est pas suffisant - il faut placer des globes, des caches, des couvercles adaptés. - 4.2.2
- Les schémas unifilaires et/ou plans de position ne sont pas présents. - 3.1.2.;6.4.6.;6.5.7.;9.1.2.
- La résistance d'isolement de l'installation n'est pas suffisante. - 6.4.5.1.
- La continuité du PE vers les contacts de terre des socles de prise et/ou vers des appareils de classe 1 à poste fixe et/ou des liaisons équipotentielles (principales, supplémentaires) n'est pas réalisée. - 6.4.6.4.;6.5.7.2.
- Des canalisations électriques, en pose à l'air libre et/ou en montage apparent, ne sont pas fixées correctement. - 5.2.
- Le conducteur de protection n'est pas distribué dans l'entièreté de l'installation (installation d'après 1981). - 5.4.3.6.

› REMARQUES

- Nous ne pouvons pas exclure qu'au dépôt des schémas il puisse y avoir d'autres infractions.
- L'appareillage électrique fixe ou à poste fixe suivant n'est pas présent - lave-vaisselle/machine à laver/ sèche-linge
- Les schémas unifilaires et plans de position doivent renseigner l'adresse de l'installation, les coordonnées du responsable des travaux et du propriétaire. Ces derniers devront signer et dater ces schémas.
- Lors d'une rénovation de l'installation électrique, les dérogations pourraient ne plus être appliquées.

Rappel sur les prescriptions réglementaires :

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu :
a) d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien ;
b) de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension soient en tout temps observés ;
c) de conserver les documents, en ce compris le ou les rapports de contrôle, de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire ;
d) de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant ;
e) d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques ;
f) de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique ;
g) de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.
h) si des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 34/2026/88334/D01:1

› ANNEXES

Autre(s)

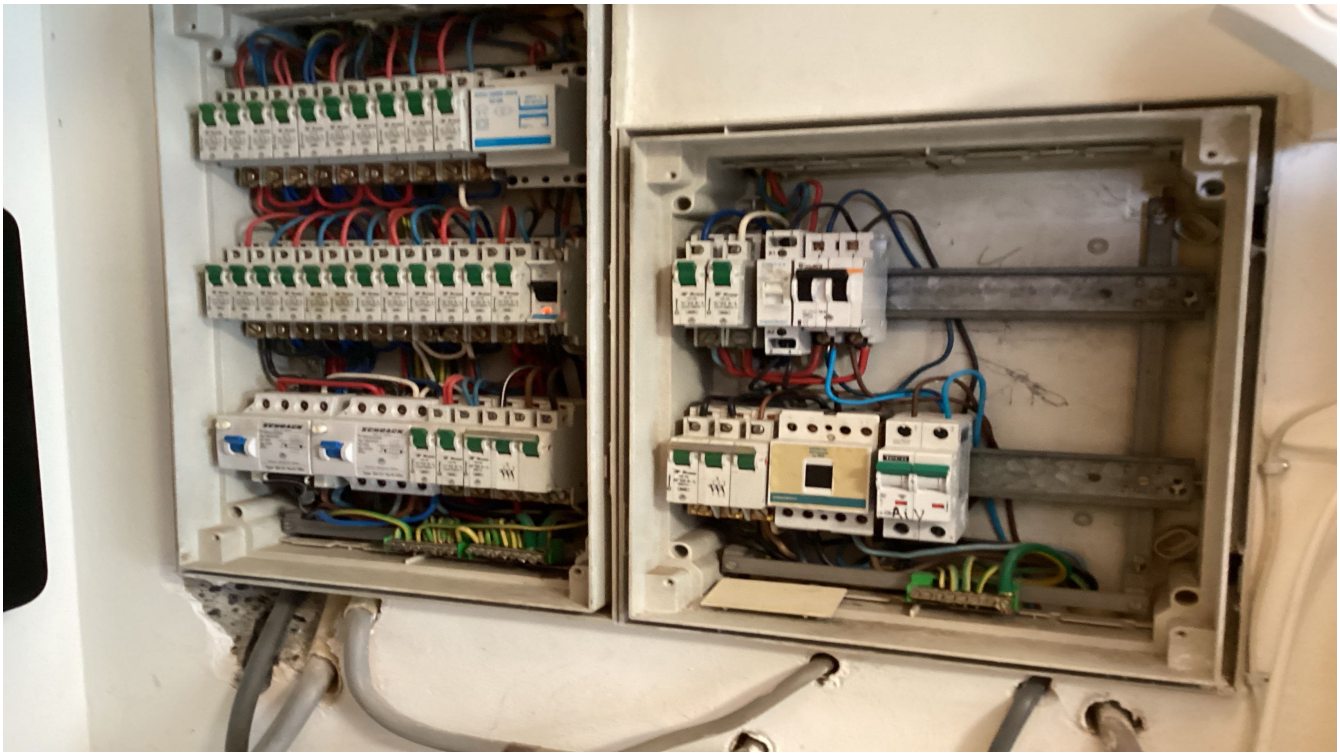

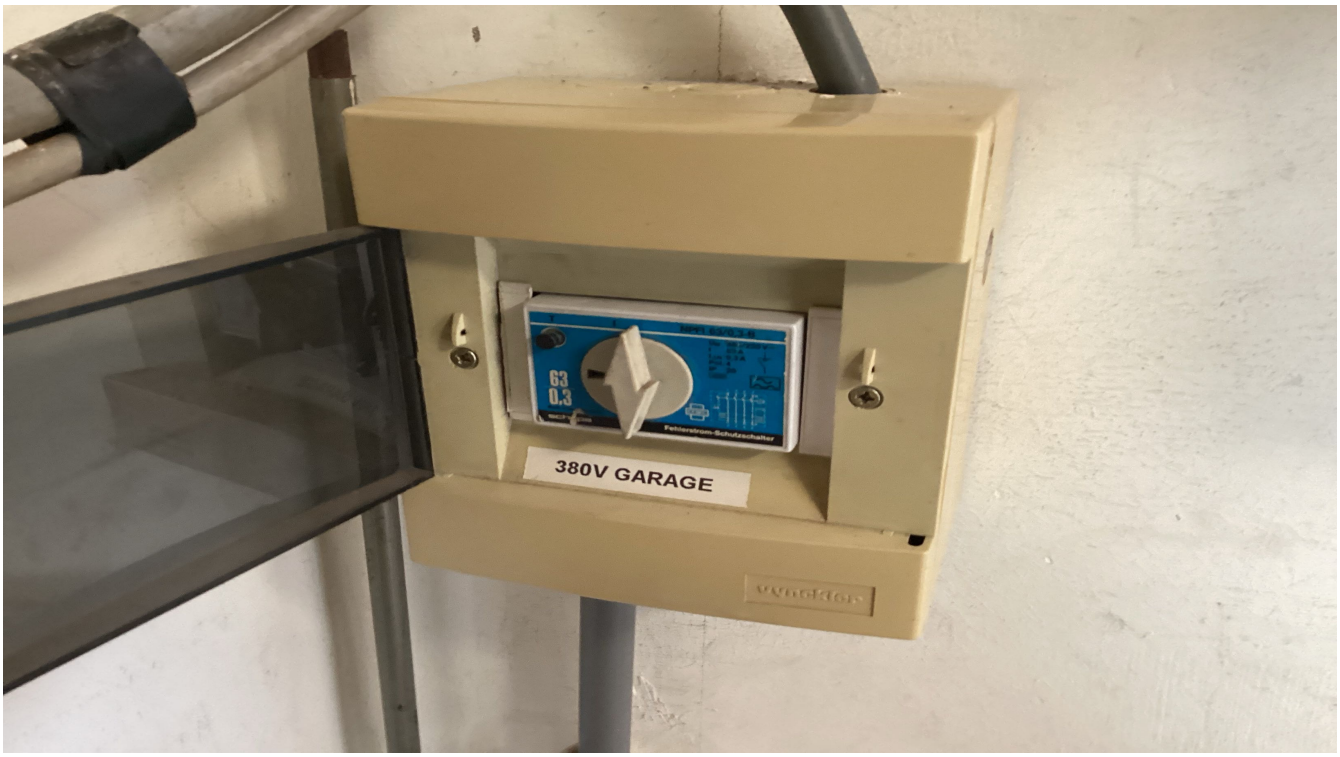

CERTINERGIE ASBL - ORGANISME DE CONTRÔLE AGRÉÉ

Siège social	5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine	**Tél.**	(+32) 02 88 02 171
Siège d'exploitation	156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux	**E-mail**	info@certinergie.be
Siège d'exploitation	599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse	**Site internet**	www.certinergie.be
Siège d'exploitation	367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles		

N° Compte BE57 0688 9789 1035 **TVA BE0536501654**

563 - INSP

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 34/2026/88334/D01:1

› ANNEXES

Autre(s)

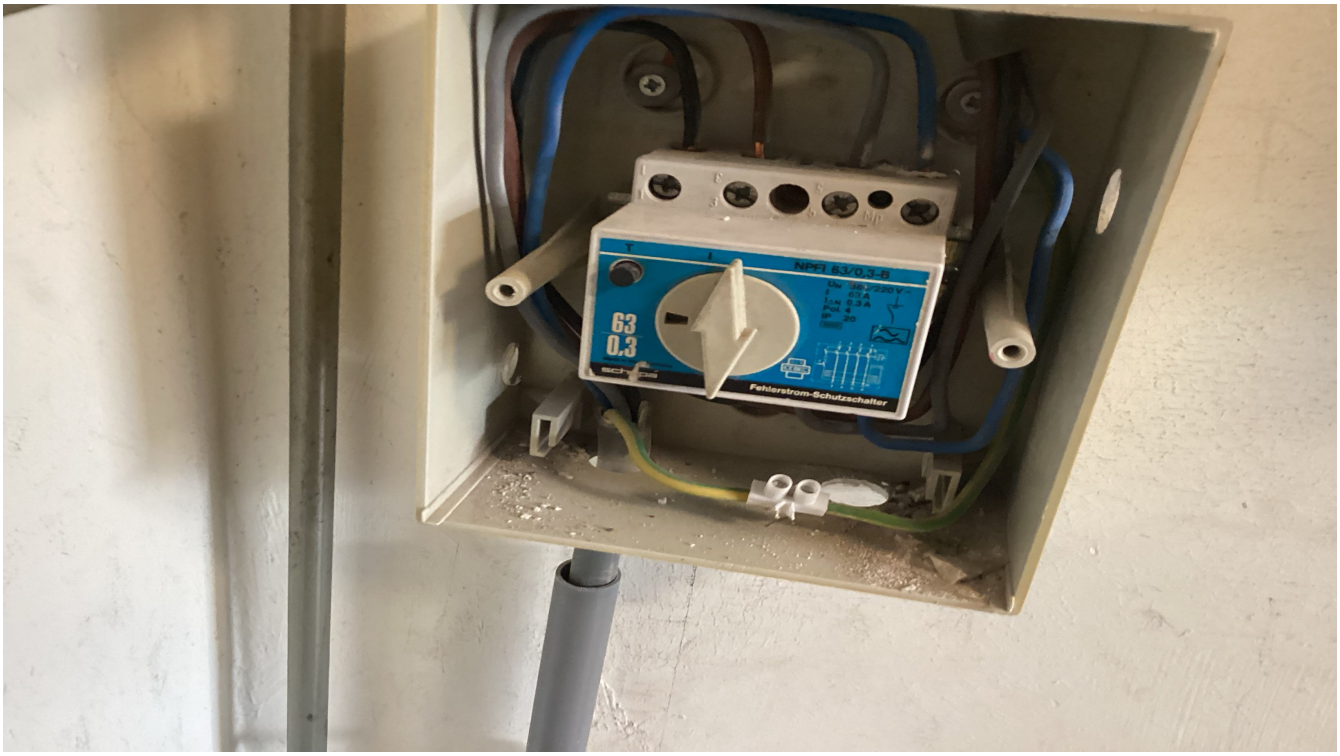

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 34/2026/88334/D01:1

› ANNEXES

Autre(s)

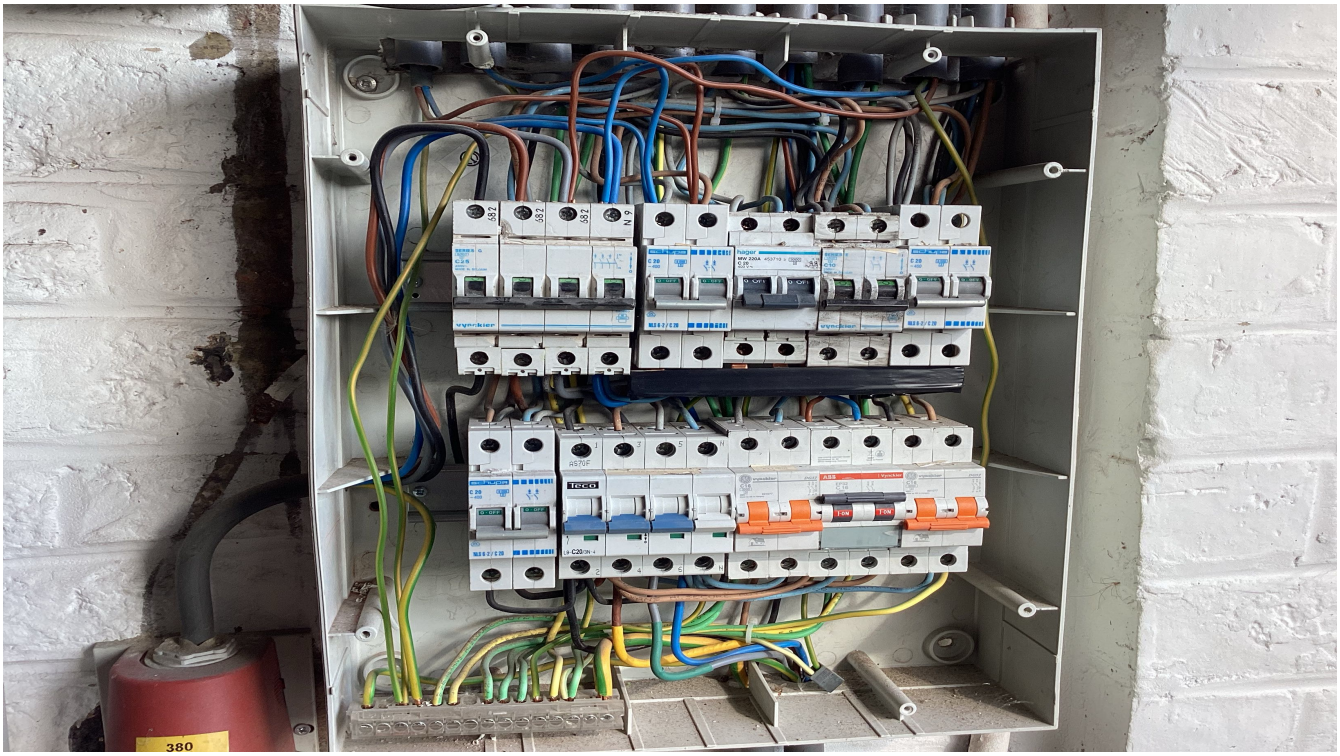

› ANNEXES

Autre(s)

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 34/2026/88334/D01:1

› ANNEXES

Autre(s)

› ANNEXES

Autre(s)